

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport collectif estival appelé « transport à la demande Jeunes », ainsi que leurs droits et leurs obligations. Il complète les textes légaux en vigueur.

### **1. DEFINITION DU SERVICE**

Le service Transport à la demande est un service de transport collectif pour les habitants et les estivants organisé par la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz. Ce service fonctionne uniquement sur inscription et réservation pour l'ensemble des résidents et touristes pour rejoindre Pornic ou les communes du rétro-littoral.

Ce service est complémentaire de l'offre de navette estivale déjà mise en place sur les communes du littoral.

### **2. BENEFICAIRES DU SERVICE**

Le service Transport à la demande Estival est organisé le principe de ligne virtuelle. Toute personne de résidant de manière pérenne ou temporaire dans une commune du territoire considéré peut bénéficier du service.

### **3. LISTES DES COMMUNES TAD JEUNES**

Les communes ou secteurs bénéficiant du service TAD Jeunes sont les suivantes (annexe : circuits virtuels du service) :

- Port-Saint-Père
- Sainte-Pazanne
- Saint-Hilaire-de-Chaléons
- Chéméré
- Arthon-en-Retz
- La Sicaudais
- Pornic
- Chauvé
- Vue
- Rouans
- Cheix-en-Retz
- Fresnay-en-Retz
- Saint-Cyr-en-Retz

#### **4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Le transport s'effectue par des petits véhicules de huit places. Le TAD Jeunes est un service dit de « lignes virtuels » et s'exerce dans les conditions suivantes : après réservation préalable, l'utilisateur est pris en charge à un point d'arrêt bien défini dans la commune de son domicile ou de sa résidence.

Le service fonctionne du 3 juillet au 31 août sauf les dimanches et jours fériés selon le principe suivant :

**Lundi au vendredi → Circuit 1** : Au départ de Port-Saint-Père, la navette circule en direction de Pornic s'il y a des réservations. La navette peut être réservée plusieurs fois dans la journée et dans les deux sens de circulation. En fonction des réservations : arrêt Port-Saint-Père / arrêt Cheix-en-Retz / arrêts Rouans / arrêt Vue / arrêt La Sicaudais / arrêt Chauvé / arrêt Pornic

**Lundi au Vendredi → Circuit 2** : Au départ de Sainte-Pazanne, la navette circule en direction de Pornic s'il y a des réservations. En fonction des réservations : arrêts Sainte-Pazanne / arrêt Fresnay-en-Retz / arrêt Saint-Cyr-en-Retz / arrêt Bourgneuf-en-Retz / arrêt Saint-Hilaire-de-Chaléons / arrêt Chéméré / arrêt Arthon-en-Retz / arrêt Pornic

**S'il n'y a pas de réservations dans les communes citées** ci-dessus, le chauffeur empruntera le chemin le plus court pour rejoindre son point de rabattement en fonction du sens de circulation : Pornic ou Sainte-Pazanne / Port Saint Père.

#### **5. FORMALITE D'UTILISATION**

##### **5.1 Inscriptions pour les mineurs**

La démarche se fait sur le site de [pornicagglo.fr](http://pornicagglo.fr) via la plateforme [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr). Un mail de confirmation avec votre numéro usager vous sera envoyé.

##### **5.2 Réservations**

Pour réserver le service les usagers doivent téléphoner la veille du déplacement à Pornic agglomération avant 12h00. Pour les services du lundi le trajet doit être réservé au plus tard le vendredi qui précède avant 12h00. Pour les services du lendemain d'un jour férié la réservation doit être faite la veille du jour férié.

Les réservations peuvent être effectuées sur une période d'une semaine maximum.

Toutes informations susceptibles de faciliter l'organisation du service devront être communiquées au moment de la réservation.

#### **6. MODALITES D'UTILISATION**

##### **6.1 Restrictions**

Les véhicules ne sont pas médicalisés. Le service ne peut donc pas être utilisé en tant que transport sanitaire et ne peut être utilisé dans le cadre d'activités organisées par un club sportif, une association, un centre de loisirs etc.

L'utilisateur ne peut prétendre à un transport individuel.

### **6.2 Transport d'enfants**

Pour les enfants de 11 à 15 ans une autorisation écrite du représentant légal devra être produite à Pornic agglomération Pays de Retz.

### **6.3 Bagages**

Seuls les bagages à main sont acceptés y compris dans les coffres. Ils peuvent être conservés sur les genoux et ne doivent pas encombrer les sièges.

Aucun colis ne doit immobiliser une place assise. Sont exclus du transport tous les objets inflammables ou dangereux ainsi que ceux qui, par leur taille, odeur, nature et/ou malpropreté, pourraient incommoder les voyageurs. Les trottinettes sont tolérées. Elles sont pliées et doivent être tenues de sorte qu'elles ne présentent aucun danger pour les voyageurs ; de même pour les skateboards et hoverboards. Pornic agglomération Pays de Retz dégage toute responsabilité de la casse ou de la dégradation d'objets transportés.

### **6.4 Vélos**

Seuls les vélos classiques (mécanique ou VAE) sans sacoches sont autorisés. L'utilisateur devra impérativement réserver une place vélo auprès de Pornic agglomération Pays de Retz lors de sa réservation.

### **6.5 Animaux**

Les petits animaux sont tolérés en cage sur les genoux.

Les chiens d'aveugles sont également acceptés.

## **7. HORAIRES DE PRISE EN CHARGE**

La prise en charge des usagers d'effectue sur les créneaux suivants :

Vers Pornic : le matin à partir de 13h00

Vers Port Saint Père (Circuit 1) : 18h30

Vers Sainte Pazanne (Circuit 2) : 18h30

L'utilisateur s'engage à être se présenter 5 min avant le départ de la navette. Le conducteur du véhicule n'est pas tenu d'attendre un usager qui se présente en retard au point de prise en charge. L'horaire de prise en charge est déterminé par le transporteur en fonction des réservations. Ce service ne peut en aucun cas assurer un départ ou une arrivée à heure fixe en fonction des impératifs d'un usager.

En cas de retard sur le trajet du retour le soir, une tolérance de 5 minutes sera accordée. Après avoir essayé de joindre le voyageur et/ou un représentant légal, le chauffeur quittera le point d'arrêt.

## **8. TARIFS**

Le service est gratuit pour tous les habitants sur réservation et dans la limite des places disponibles par la navette.

## **9. COMPORTEMENT DE L'USAGER – SECURITE**

### **9.1 – Affichage**

Les usagers du service sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement, dont un extrait est affiché visiblement dans les véhicules. Il est téléchargeable sur le site de Pornic agglo Pays de Retz : [www.pornicagglo.fr](http://www.pornicagglo.fr).

### **9.2 Accès au véhicule**

La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires du réseau et à complète immobilisation du véhicule.

Lors de la montée, l'utilisateur doit présenter la confirmation qu'il aura reçu par mail la veille.

### **9.3 Comportement**

Il est demandé aux voyageurs de se comporter civilement tant vis-à-vis du conducteur que des autres voyageurs. Il est interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique ou autres) et de cracher à l'intérieur des véhicules, de gêner la conduite et de parler au conducteur pendant la marche (sauf nécessité absolue), de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations à la navette (il n'est pas autorisé de mettre les pieds sur les sièges ou de détériorer le matériel), d'entrer dans la navette en état d'ébriété, de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, des disputes, des gestes inconvenants et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou instruments sonores.

Tout voyageur qui occasionnerait des troubles susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, pourra se voir appliquer une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'interdiction de monter dans la navette.

En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser à l'exploitant les frais des réparations induites. La responsabilité financière des ayants droits est engagée si l'enfant est mineur.

**En cas de retard, d'absences répétées ou de règles non respectées, le voyageur pourra être exclu à titre provisoire ou définitivement du service de transport à la demande.**

## **10. INFORMATIONS ET RECLAMATIONS**

Le présent règlement ainsi que les informations pratiques sont disponibles auprès des conducteurs, des gestionnaires de proximité ainsi que sur le site de [pornicagglo.fr](http://pornicagglo.fr)

Le service TAD Jeunes est assurés par des véhicules d'entreprises privées en contrat avec Pornic agglo Pays de Retz.

Toute réclamation liée à l'exécution du service peut se faire par téléphone auprès du service Mobilités de la communauté d'agglomération : 02 72 92 40 61.

Toute réclamation sur l'organisation du service doit être adressé à :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Service Mobilités – Pornic agglo Pays de Retz, Siège, 2 rue Dr Ange Guépin- ZAC de la Chaussée 44215 PORNIC Cedex.